MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC
ET DE L'INTEGRATION
****

CABINET
****

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès
****

ARRETE N° 14 518 /MEFPPPI-CAB

portant agrément de monsieur **KALI-TCHIYEMBI Paulin** en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société d'épargne et de crédit du Congo, établissement de microfinance de deuxième catégorie

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n°11/01/UEAC-027-CM-07 du 5 décembre 2001 portant révision du statut des professionnels libéraux de la comptabilité ;
Vu le règlement n°01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n°2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la décision COBAC D-2011/044 du 28 avril 2011 portant avis conforme pour l'agrément de la société d'épargne et de crédit du Congo en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie ;

ARRÊTE :

Article premier : Monsieur **KALI-TCHIYEMBI Paulin** est agréé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société d'épargne et de crédit du Congo, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer le contrôle externe de la société d'épargne et de crédit du Congo, tel que défini par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 24 septembre 2013

Gilbert ONDONGO./-